

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande du bénéfice de l'antériorité des droits acquis

SOCIETE : **Les Ateliers du Bocage**
(siège social) La Boujalière
BP 10462 LE PIN
79144 CERIZAY CEDEX

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **Les Ateliers du Bocage**
Le Peux
79140 LE PIN

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La société Les Ateliers du Bocage est autorisée sur le site de Le Peux, à exploiter une activité de transit de déchets industriels banals, de réparation, de fabrication de palettes sur la commune de LE PIN, par arrêté préfectoral n° A4744 du 05 juin 2008.

Les rubriques actuellement en vigueur dans l'arrêté préfectoral sont :

n° rubrique	désignation de la rubrique	volume des activités déclarées	classement
167-a	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'éliminations, à l'exception des installations des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) station de transit	3600 T/an	A
322-a	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des). Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.		A

329	papiers usés ou souillés (dépôt de), la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 t	100 t	A
98 bis-b-2	caoutchouc, élastomères, polymères (dépôt de matières usagées combustibles à bases de) installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers.	150 m ³	D
1530-2	papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	7200 m ³	D
2410	ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	50,87 kW	D
286	métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, objets en métal.	15 m ²	NC
1432	liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).visés à la rubrique 1430	0,52 m ³	NC
2260	broyages des substances végétales	50 kW	NC
2711	transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	150 m ³	NC
2910-a	combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-c et 322-b-4 la puissance thermique maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde. nota-la biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures ; de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat l'installation consomme exclusivement de la biomasse	0,35 MW	NC
2920	installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ pa	30 kW	NC

A : Autorisation – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle périodique – NC : Non Classé

2- ANALYSE DE LA DEMANDE :

Conformément à l'article L513-1 du code de l'environnement, l'exploitant a demandé à conserver le bénéfice de l'antériorité des droits acquis, par courrier du 15 juin 2015.

2.1 -Le tableau de correspondance entre les anciennes rubriques et les nouvelles rubriques :

anciennes rubriques modifiées ou supprimées		correspondance nouvelle nomenclature	
n° rubrique	désignation de la rubrique	n° rubrique	désignation de la rubrique
167-a	déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'éliminations, à l'exception des installations des installations traitant simultanément et principalement des	2714	installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. le

	ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) station de transit		
322-a	ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des). stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.		volume susceptible d'être présent dans l'installation
329	papiers usés ou souillés (dépôt de), la quantité emmagasinée étant supérieur à 50 t		
98 bis-b-2	caoutchouc, élastomères, polymères (dépôt de matières usagées combustibles à bases de) installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers.		
1530	papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	2714	(cf ci-dessus)
		1530	papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public
		1532	bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-a, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.
286	métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, objets en métal.	2713	installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
1432	liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) visés à la rubrique 1430	4734	les produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas; kérosènes (carburants d'aviation compris); gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Le périmètre de la rubrique 2714 prend en compte une partie des activités des anciennes rubriques (167, 322, 329, 98) et une partie de l'activité de la rubrique 1530.

2.2-Les rubriques encore en vigueur et modifiées par décret :

- La rubrique 2260 a été modifiée par le décret n° 2009-841 du 08 juillet 2009 qui a entraîné une modification de l'intitulé,

- La rubrique 2410 a été modifiée par le décret n° 2014-996 du 02 septembre 2014 qui a entraîné une modification du seuil de la puissance de l'ensemble des machines la puissance est passée de 200 kW à 250 kW,
- La rubrique 2910 a été modifiée par les décrets n° 2010-419 du 28 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010, n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2013-814 du 11 septembre 2013,
- La rubrique 2920 a été modifiée par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 qui a entraîné une modification de l'intitulé,
- Le site du Peu ne traite plus les activités visées par les rubriques 2711 et 1530, ces dernières ont été déplacées sur le site de La Boujalière.

3- AVIS ET PROPOSITION

L'inspection propose un nouvel arrêté préfectoral complémentaire pour mise à jour du classement des installations classées concernées par une modification de la nomenclature.

Un projet d'arrêté modificatif en ce sens est joint en annexe, dans la mesure où il ne modifie pas les prescriptions applicables du site, il ne nécessite pas l'avis du CODERST.